

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2014

MODERNISATION PRESSE - (N° 2224)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AC24

présenté par
M. Kert et Mme Duby-Muller

ARTICLE PREMIER

Rédigez ainsi l'alinéa 3 :

« Ils sont transmis au Conseil supérieur des messageries de presse dans un délai de 15 jours suivant leur approbation. Le Conseil supérieur dispose d'un mois en vue de leur homologation. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement , il s'agit d'une part de donner un délai moins long pour une simple transmission. Un délai de 15 jours semble largement suffisant .

D'autre part et dans ce même esprit, il paraît nécessaire d'encadrer la procédure d'homologation dans un délai contraint (1 mois) afin que celle-ci ne puisse s'étaler dans le temps . Un tel dispositif permet de raccourcir les délais des prises de décision concernant les barèmes ce qui correspond à la réalité économique du secteur